FOREZ-EST
communauté
de communes

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

-

COMMUNE DE RIVAS

Entre d'une part,

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à FEURS (42110), 6 place Paul Larue, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2026.021.15.04 modifiée en date du 15 avril 2026 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est,

Ci-après dénommée « CC Forez-Est » ou « l'EPCI »,

Et d'autre part,

La Commune de RIVAS, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à RIVAS (42340), 2 Place de l'Eglise, dont le numéro SIREN est 214 201 857,

Représentée par Monsieur Bruno CHALAYER, agissant en sa qualité de maire de ladite Commune et spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération N° 66 / 2025 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Commune »,

PREAMBULE

Il a été convenu initialement qu'un certain nombre de missions relatives à l'exercice de la compétence assainissement collectif serait réalisé par les agents de la Commune pour le compte de la CC Forez-Est.

Les missions concernées ont été listé en annexe à la convention.

Il est nécessaire d'ajuster la liste des missions relatives à station d'épuration de type Filtres Plantés de Roseaux (FPR) se trouvant en annexe de la manière suivante :

Faucardage et évacuation des roseaux	0	0	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260924-362026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

FOREZ-EST
communauté
de communes

ARTICLE 1er : Modification des frais de fonctionnement

L'article 6 – Dispositions financières initialement rédigé de la façon suivante :

« Le temps d'exploitation annuel du patrimoine est estimé à 309,1 heures d'agent technique sur la base des missions listées en annexe de cette convention.

Le taux horaire est fixé à 25 €/h net de toute taxe, soit un montant total de 7 727,50 €. »

Est modifié comme suit :

« Le temps d'exploitation annuel du patrimoine, sans la mission « faucardage », est estimé à 274,1 heures d'agent technique sur la base des missions listées en annexe de cette convention.

Le taux horaire est fixé à 25 €/h net de toute taxe, soit un montant total de 6 852,50 €. »

ARTICLE 2 : Modification de l'annexe

Il convient de retirer les missions Faucardage et évacuation des roseaux de la station d'épuration de type Filtres Plantés de Roseaux (FPR).

Les missions réalisées sur les autres ouvrages demeurent inchangées.

ANNEXE - Liste des missions d'exploitation par type d'ouvrage

Filtres plantés de roseaux : **178.7** h par an par ouvrage

Missions	Fréquence	Durée	Nb annuel	Total annuel
Nettoyage dégrileur+DO+bâchées+canal	2 fois semaine	1	104	104
Relève compteur de bâchées	2 fois semaine			
Alternance alimentation filtre	2 fois semaine			
Observation de l'état des filtres	2 fois semaine			
Evacuation des refus de dégrillage (OM)	1 fois semaine	0,2	52	10,4
Elimination plantes parasites	6 fois an	2	6	12
Accompagnement MAGE	1 fois an	1,5	1	1,5
Entretien abords des ouvrages + espaces verts + clôture	6 fois an	5	6	30
Faucardage et évacuation des roseaux	0	0	0	0
Temps de trajet	2 fois semaine	0,2	104	20,8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065899-20260923-362026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

FOREZ-EST
communauté
de communes

ARTICLE 2 : Maintien des autres clauses

Toutes les autres clauses et stipulations de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

A Rivas, le 21 septembre 2026
Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la CC Forez-Est,
Le Président,
Pierre VERICEL
Signature/Cachet

Pour la Commune,
Le Maire,
Bruno CHALAYER
Signature/Cachet



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260930-1362026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026